



Soins et Logistique même galère !

27 octobre 2011

*Les promesses électorales ?  
 C'est du passé !  
 Bienvenue dans la réalité !*

**Avant les élections :  
 Pas de problèmes en gériatrie ...**

**Le lendemain des élections :  
 Les personnels déchantent !**

*CDD non reconduits, aucun remplacement des maladies, rappel sur congés annuels et sur RTT, nombre de repos non respecté, temps partiel ignoré, modifications des horaires qui bafouent la réglementation sans avis des instances ... Mise en place de procédures dégradées et déchéance de la prise en charge des résidents et des conditions de travail ...*

**ET UNE CUILLER POUR...**

Yves Louise Michelle Jean Lucette Luigi Jacques Piotr René Nicole  
 Fabienne André Augusto Lucienne Amédée Luc Odette Emiliano Julien  
 Françoise Pierre Paulette Alphonsine Marie Pascal Amélie Serge Marcel  
 Jean Raymond Marc Ronan Jacques Victorine Bernard Yvette Bernad  
 Josephine Louis Clotilde Wilma Simone Joseph Virginie Paul Marie Gu

**Le sous-effectif conduit à la maltraitance institutionnelle !**

**EFFECTIFS, FORMATION, QUALIFICATION, SONT DES SOLUTIONS !**

OSONS DIRE NON

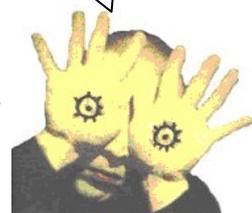
**Rappel : CTE du 28 juin 2011**

*SUD s'était opposé sans réserve au projet de réorganisation du CCM Pierre Brunet ! Et pour cause : La suppression d'un poste AS de jour par étage au CCM Pierre Brunet équivaut à supprimer dans la réalité 2 ETP par étage ! En effet : Avant la réorganisation, l'un des deux postes de jours était régulièrement supprimé pour combler les absences. Résultat : Après la réorganisation, zéro poste de jour et cadence infernale !*

*Le syndicat majoritaire avait émis des réserves sur le fait qu'il ne fallait pas mettre la nouvelle organisation en place avant les vacances ... mais après ! POURQUOI ? ... Parce qu'après avoir manipulé les salariés du CCM qui ont validé la suppression de ce poste, il savait que les conditions de travail et la prise en charge des résidents allaient se dégrader et qu'il ne fallait pas que cela entache les élections !*

*Et oui, bienvenue dans le monde de la réalité ... et de la manipulation !*

*SUD le syndicat qui vous met des yeux, là où d'autres vous mettent les mains !*



- 🔊 EHPAD de Pierre Bolle : 2 ASHQ pour 70 chambres ! ... *intolérable !*
- 🔊 EHPAD de Dainville : Nouvel horaire de coupure 08H00 à 20H00 avec des plages de travail de 02H00 ! ... *illégal !*
- 🔊 CCM Pierre Brunet : 3 repos sur 4 par quinzaine ... *illégal !*

Et l'encadrement annonce :

*« la situation financière de l'établissement est mauvaise, et qu'elle demande des mesures ! »*

**Ah oui ? et c'est quoi les mesures ?**

Jusqu'à où allons nous laisser aller la dégradation de nos conditions de travail et de la prise en charge des résidents ?

Seuls les syndicats ne peuvent rien !  
 (et on ne vous parle pas des syndicats qui sont compromis avec les directions)

**Ensemble, dans l'unité,  
 syndiqués, non syndiqués et usagers, tout est possible !**

**Alors pas d'hésitation SUDistez-vous !**





**S'il est vrai que nous avons des devoirs,  
nous avons également des droits !**

27 octobre 2011

### Organisation du travail Principe !

Le travail est organisé à l'intérieur d'une période dénommée **cycle de travail**.

La **durée de travail se répète à l'identique** d'un cycle de travail à l'autre.

La **durée minimale** d'un cycle de travail ne peut pas être inférieure à 1 semaine, **sa durée maximale** ne peut pas être supérieure à 12 semaines.

**Temps de travail effectif** : c'est les temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

**Nota** : Le temps d'habillage et de déshabillage, les transmissions et la restauration (lorsque les critères de définition du travail effectif sont réunis) sont considérés comme temps de travail effectif.

### Congés Annuels Décret 2002-8

#### NOMBRE DE JOURS

Tout agent en activité toute l'année a droit à :

- 25 jours par an
- 1 jour de fractionnement (donné d'office)
- 2 jours « hors saison » :

Pour en bénéficier, entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril :

- De 3 à 5 jours posés, droit à 1 jour,
- A partir du 6<sup>ème</sup>, droit au 2<sup>ème</sup> jour.

#### REPOS COMPENSATEURS

Les agents en repos variables effectuant au moins 20 dimanches ou jours fériés dans l'année bénéficient de 2 jours de repos supplémentaires.

#### QUAND POSER SES CONGES ANNUELS ?

Les congés annuels, tout comme les RTT, doivent être pris dans le courant de l'année en cours (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Les « hors saisons » doivent être posés entre le 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours et le 30 avril de l'année suivante.

Le tableau prévisionnel des congés doit être mis à disposition des salariés pour le 31 mars au plus tard.

#### PERIODE ESTIVALE

Tout agent a droit à 3 semaines consécutives de congés annuels en été, sauf contrainte impérative de service.

Les contraintes impératives sont celles qui ne sont pas prévisibles ...

### Décret 2002-9 : Les 35H00 Règles de Bases !

*L'organisation du temps de travail doit, en toutes circonstances et pour tous les agents, respecter les garanties suivantes :*

#### LES REPOS

- 1 repos quotidien de 12 heures consécutives minimum.
- 1 repos hebdomadaire de 36 H consécutives minimum.
- 4 repos par quinzaine, avec au moins 2 d'entre eux consécutifs et contenant un dimanche.

#### AMPLITUDE DE LA JOURNEE DE TRAVAIL

- 10H30 maximum par jour.
- Cette durée ne peut pas être fractionnée en plus de deux vacations d'une durée minimum de 03 Heures.

#### LA DUREE DE TRAVAIL EFFECTIF

- 09 heures maximum par jour.
- 10 heures maximum par nuit.
- 48 heures maximum sur 7 jours  
(heures supplémentaires comprises)

#### PAUSE DE 20 MINUTES

- Cette pause est accordée lorsque la durée du temps de travail quotidien est supérieure à 06 heures consécutives.
- Elle peut être prise en plusieurs fois et il n'est pas obligatoire d'attendre que les 06 heures de travail consécutif soient effectuées.

### R.T.T

Les journées RTT peuvent être prises en dehors des cycles de travail !

- 39H00 par semaine = 20 RTT par an
- 38H00 par semaine = 18 RTT par an
- 37H30 par semaine = 15 RTT par an
- 37H00 par semaine = 12 RTT par an
- 36H00 par semaine = 6 RTT par an

La journée de solidarité est déduite des journées RTT ou des heures en marge !

#### BESOIN DE VACANCES ? MAIS ON VOUS A FAIT COMPRENDRE QU'IL ALLAIT FALLOIR ETRE ARRANGEANT.



**AU MOINS  
3 SEMAINES L'ETE,  
C'EST UN DROIT !  
FAISONS LE RESPECTER.**



**C'EST TOUS  
ENSEMBLE  
QU'IL FAUT LUTTER**